

PREFET DE LA REGION DE FRANCHE-COMTE

Direction Régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement Franche-Comté

Besançon, le

28 novembre 2011

**Installations Classées pour la Protection de l'Environnement**

---000---

**Demande d'autorisation d'exploiter un atelier de traitement de surface**

---000---

**Commune de CHATILLON LE DUC**

---000---

**SOCIETE GOULARD**

---000---

**Avis de l'autorité environnementale**

## 1 - PRÉSENTATION DU PROJET

La société GOULARD demande l'autorisation d'exploiter une activité de traitement de surface sur la commune de Châtillon le Duc.

La société Goulard réalise l'usinage, le polissage et le traitement de surface de pièces métalliques pour certaines entreprises de luxe. Elle dispose actuellement d'un atelier pour le travail mécanique des métaux d'une puissance de 70 kW et d'une chaîne de traitement de surface dont le volume des bains est de 1 475 l. Un récépissé de déclaration a été délivré pour ces activités en date du 30 mars 2011.

Elle demande l'autorisation d'augmenter le volume total de son installation de traitement en mettant en place une nouvelle ligne de traitement de surface. Le volume de l'installation de traitement sera alors de 7 355 l. Le projet prévoit de disposer les nouvelles installations dans le bâtiment existant.

Le dossier déposé le 22 août 2011 a fait l'objet d'un rapport de recevabilité notifié le 3 octobre 2011. Un premier dossier daté du 16 juin 2011 a été déclaré non-recevable en date du 20 juillet 2011.

## 2 - CADRE JURIDIQUE

Selon l'article R.122-13 du Code de l'Environnement, l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement, donne son avis sur le dossier d'étude d'impact dans les deux mois suivant cette réception.

Selon l'article R.122-1-1 du Code de l'Environnement, l'autorité administrative compétente pour le projet est le préfet de région ; pour préparer son avis, le préfet de région s'appuie sur les services de la DREAL et consulte les services de l'Agence Régionale de Santé.

L'avis, transmis au pétitionnaire, est mis dans le dossier d'enquête publique.

L'installation sollicitée relève du régime de l'autorisation prévue à l'article L.512-1 du Code de l'Environnement, au titre de la rubrique mentionnée dans le tableau ci-dessous :

Désignation des installations taille en fonction des critères de la nomenclature ICPE <i>et autres si nécessaire</i>	Nomenclature ICPE rubriques concernées	(A,D, NC)	Installation / Capacité maximale du site
Revêtement métallique ou traitement (nettoyage, décapage, conversion, polissage, attaque chimique, vibroabrasion, etc.) de surfaces (métaux, matières plastiques, semi-conducteurs, etc.) par voie électrolytique ou chimique, à l'exclusion du nettoyage, dégraissage, décapage de surfaces visés par la rubrique 2564	2565.2a	A	Le volume des cuves de traitement : 7 355 l

Travail mécanique des métaux et alliages	2560.2	D	La puissance installée des machines : 70 kW
Très toxiques (emploi ou stockage de substances et préparations) telles que définies à la rubrique 1000, à l'exclusion des substances et préparations visées explicitement ou par famille par d'autres rubriques de la nomenclature et à l'exclusion de l'uranium et de ses composés : 1. Substances et préparations solides	1111.1	NC	La quantité stockée : 75 kg
Toxiques (emploi ou stockage de substances et préparations) telles que définies à la rubrique 1000, à l'exclusion des substances et préparations visées explicitement ou par famille par d'autres rubriques de la nomenclature ainsi que du méthanol : 1. Substances et préparations solides	1131.1	NC	La quantité stockée : 75 kg
Toxiques (emploi ou stockage de substances et préparations) telles que définies à la rubrique 1000, à l'exclusion des substances et préparations visées explicitement ou par famille par d'autres rubriques de la nomenclature ainsi que du méthanol : 2. Substances et préparations liquides	1131.2	NC	La quantité stockée : 265 kg
Dangereux pour l'environnement (A), très toxiques pour les organismes aquatiques (stockage et emploi de substances ou préparations) telles que définies à la rubrique 1000, à l'exclusion de celles visées nominativement ou par famille par d'autres rubriques.	1172	NC	La quantité stockée : 100 kg
Acide chlorhydrique à plus de 20 % en poids d'acide, formique à plus de 50 %, nitrique à plus de 20 % mais à moins de 70 %, phosphorique à plus de 10 %, sulfurique à plus de 25 %, anhydride phosphorique (emploi ou stockage de).	1611	NC	La quantité stockée : 1,833 t
Emploi ou stockage de lessives de soude ou potasse caustique	1630 B	NC	La quantité stockée : 1,55 t
Emploi de matières abrasives telles que sables, corindon, grenailles métalliques, etc., sur un matériau quelconque pour gravure, dépolissage, décapage, grainage, à l'exclusion des activités visées par la rubrique 2565.	2575	NC	La puissance installée des machines : 15 kW

A : autorisation

D : déclaration

NC : installations et équipements non classés

Cet avis porte sur la qualité du dossier de demande d'autorisation, en particulier l'étude d'impact et l'étude de danger, et sur la prise en compte de l'environnement dans le projet.

### 3 - LES ENJEUX IDENTIFIÉS PAR L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE

Enjeux environnementaux du territoire susceptibles d'être impactés, et importance de l'enjeu vis-à-vis du projet :

	Enjeu pour le territoire	Enjeu vis à vis du projet	Commentaire et/ou bilan
Faune, flore (en particulier les espèces remarquables dont les protégées)	0	0	Le site est situé en zone industrielle au sein de bâtiments existants. Pas d'espèces protégées recensées sur le site.
Milieux naturels dont les milieux d'intérêts communautaires (N2000), les zones humides	+	0	Les zones à enjeux environnementaux les plus proches du site d'implantation de l'activité industrielle sont : - ZNIEFF de type I « Forêt de Chailluz et falaise de la Dame Blanche » à environ 100 m - Natura 2000 « moyenne Vallée du Doubs » à 7 km au Sud pris au titre de la directive Habitats et au titre de la directive Oiseaux. Le site est en zone industrielle. L'étude conclut à l'absence d'impact ou d'incidence sur ces milieux naturels.
Connectivité biologique (trame verte et bleue)	0	0	
Eaux superficielles et souterraines : quantité et qualité	+	+	- Eaux sanitaires : rejetées dans le réseau communal d'assainissement qui rejoint la station de Besançon. - Eaux pluviales de toiture et de voiries non susceptibles d'être polluées : rejetées dans le réseau communal d'assainissement. L'exploitant prévoit de refaire l'enrobé du site et d'installer un séparateur à hydrocarbures avant le rejet des eaux pluviales. -Eaux de procédé : pas d'eaux de procédé générées par l'activité du site ; le site est en zéro rejet, les eaux industrielles sont traitées et recyclées par une station de traitement interne à l'établissement. Les cours d'eaux superficiels les plus proches du site sont : - l'Ognon situé à environ 4 km au Nord du site, - le Doubs situé à environ 7 km au Sud du site

Captages d'eau potable (dont captages prioritaires)	+	0	Le site est en dehors des périmètres de protection de captage AEP .
Energies (utilisation des énergies renouvelables) et changement climatique (émission de CO <sub>2</sub> )	0	+	Électricité pour le chauffage des bureaux et des ateliers.
Sols (pollutions)	+	+	Les différents produits chimiques utilisés seront stockés dans le bâtiment sur rétention spécifique. Le sol du bâtiment est un béton étanche revêtu avec résine. Le sol de l'atelier de traitement de surface est un béton revêtu d'une résine anti acide. Les lignes de traitement sont équipées de rétentions spécifiques. Une aire de dépotage pour l'enlèvement des concentrats sera mise en place.
Air (pollutions)	+	++	Les rejets atmosphériques du site sont les vapeurs des bains de traitement de surface. Ils seront analysés lors du démarrage de l'atelier. Une tour de lavage sera installée le cas échéant.
Risques naturels (inondations, mouvements de terrains, ...) et technologiques	0	+	Pas de stockage de produits explosibles. Le risque incendie, peu probable, reste circonscrit dans l'enceinte du site.
Déchets (gestions à proximité, centres de traitements)	+	+	Les différents déchets générés par l'activité du site sont : - les concentrats mélangés aux boues d'hydroxydes issus de la station de détoxification, - le bain de dédorure, - les huiles usagées issues de l'usinage, - les déchets assimilés aux ordures ménagères. Ces déchets seront traités dans des installations dédiées, dûment autorisées.
Consommation des espaces naturels et agricoles, lien avec corridors biologiques	0	0	Implantation dans un bâtiment déjà existant. Aucune extension n'est prévue.
Patrimoine architectural, historique	+	+	Un site inscrit est répertorié sur la commune d'implantation du projet : le Fort de Châtillon le Duc. Le projet est situé en dehors des périmètres de protection, au sein de bâtiments existants.

Paysages	0	0	Le projet se situe en zone industrielle de Châtillon le Duc sans enjeu particulier vis-à-vis d'une protection de paysage.
Odeurs	0	0	
Émissions lumineuses	0	0	
Trafic routier	+	+	Le trafic futur est estimé à 4 allers-retours par jour soit environ 0,3 % du trafic routier.
Sécurité et salubrité publiques	0	0	Site clôturé et entretenu.
Santé	0	+	La principale source d'un effet possible sur la santé humaine est la modification de la qualité de l'air par dispersion de polluants chimiques. Le pétitionnaire conclut à un niveau de risque acceptable.
Bruit	+	+	Les activités de la société Goulard seront dans un bâtiment fermé. Un ventilateur situé à l'arrière de l'entreprise est une source de bruit mais les mesures de bruit réalisées montrent le respect des seuils réglementaires. Aucune activité n'est prévue la nuit, les dimanches et jours fériés
Esthétique	+	+	Aucune modification du bâtiment existant n'est prévue.

+++ : très fort, ++ : fort, + : présent mais faible, 0 : pas concerné

#### **4 - QUALITÉ DU DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION**

Les articles R.512-3 à R.512-6 définissent le contenu du dossier de demande d'autorisation, l'article R.512-8 définit le contenu de l'étude d'impact et l'article R.512-9 définit le contenu de l'étude des dangers.

##### 4.1 - Etat initial et identification des enjeux environnementaux sur le territoire par le porteur de projet

###### ***Etat initial***

Par rapport aux enjeux présentés dans la partie 3, le dossier a analysé de manière proportionnée, l'état initial et ses évolutions.

Le site est situé en zone industrielle et aucun enjeu relatif à la faune ou à la flore n'est identifié sur ce secteur. Aucune nouvelle construction n'est prévue, et les nouvelles installations seront installées dans le bâtiment existant. Cette parcelle est située en zone UY du PLU de Châtillon le Duc. Cette zone est prévue pour l'implantation

d'installations classées pour la protection de l'environnement et admise. Le PLU est en cours de révision.

Une habitation est située à environ 100 mètres des limites de propriété.

Articulation du projet avec les plans et programmes concernés :

	Concerné oui/non	Prise en compte	A approfondir
Schéma des carrières	non	non	non
SDAGE	oui	oui	non
SAGE (nommer le ou les SAGE concernés)	non	non	non
PLU, POS	oui	oui	non
PPA	non	non	non
Plans départementaux et/ou régionaux des déchets	non	non	non

L'étude a pris en compte les différents plans et programmes.

#### 4.2 - Analyse des effets du projet sur l'environnement

##### ➤ Phases du projet

L'étude prend en compte les différentes étapes du projet :

- les phases de chantier : mise en place de la nouvelle chaîne de traitement de surface,
- la période d'exploitation,
- la période après exploitation (remise en état et usage futur du site).

##### ➤ Analyse des impacts

Par rapport aux enjeux présentés, le dossier présente une analyse des impacts du projet sur les différentes composantes environnementales. Il prend en compte les incidences directes, indirectes, cumulées, permanentes ou temporaires du projet sur l'environnement.

Les principaux impacts du site sont :

##### Impact sur la qualité des eaux

L'activité du site sera à l'origine des types d'effluents suivants :

- Les eaux sanitaires seront rejetées dans le réseau communal d'assainissement qui rejoint la station de Besançon.

- Les eaux pluviales de toiture et de voiries seront rejetées dans le réseau communal d'assainissement. L'exploitant prévoit de refaire l'enrobé du site et d'installer un séparateur à hydrocarbures avant le rejet des eaux pluviales.
- Il n'y a pas d'eaux de procédé générées par l'activité du site. Le site est en zéro rejet, les eaux industrielles sont traitées et recyclées par une station de traitement interne à l'établissement.

#### Impact sur la qualité de l'air

Les rejets atmosphériques du site sont les vapeurs des bains de traitement de surface. L'exploitant ne prévoit pas de traitement spécifique pour les rejets atmosphériques mais prévoit d'analyser ceux-ci lors du démarrage de l'atelier afin de confirmer la nécessité ou non d'une tour de lavage. L'exploitant base cette décision sur le retour d'expérience du constructeur de l'atelier de traitement de surface qui montre que, pour d'autres ateliers de capacité similaire, les rejets atmosphériques non traités sont d'un niveau adapté.

En réponse aux observations de l'ARS, l'exploitant, par transmission en date du 14 novembre, s'engage à un niveau d'émission de cyanure, nickel et acide sulfurique plus faible que celui initialement pris en compte dans son dossier et conclut sur l'acceptabilité du niveau de risque sanitaire associé.

#### ➤ Qualité de la conclusion

L'étude conclut à la présence d'impacts faibles du projet sur l'environnement. Elle propose des mesures d'évitement, de réduction et/ou de compensation.

#### ➤ Pour les espèces protégées

L'étude conclut de manière justifiée à l'absence d'impact sur les espèces protégées.

#### Pour les sites Natura 2000

Le projet est concerné par le site Natura 2000 « moyenne Vallée du Doubs » à 7 km au Sud.

Le dossier présente l'étude des impacts sur les espèces et habitats ayant déterminé la désignation de ce site de manière satisfaisante.

L'étude conclut, de manière justifiée, à une absence d'incidence.

#### Pour les ZNIEFF

Le projet est situé à moins de 100 m de la ZNIEFF de type I « Forêt de Chailluz et falaise de la Dame Blanche ». L'absence de sources potentielles d'effets vis-à-vis de cette zone permet de conclure sur l'absence d'effets significatifs sur la faune et la flore et donc sur l'absence d'atteinte aux objectifs de conservation de la ZNIEFF.

#### 4.3 - Justification du projet

Le projet prévoit le recours aux meilleures techniques disponibles.

#### 4.4 - Mesures pour supprimer, réduire et si possible compenser

Au vu des impacts réels ou potentiels présentés, l'étude présente les mesures pour réduire les incidences du projet ; le projet n'est pas concerné par des mesures de suppression ou de compensation. Ces mesures de réduction sont en lien avec l'analyse de l'environnement et les effets potentiels du projet. Une attention particulière devra être portée au respect des engagements du pétitionnaire concernant les rejets atmosphériques permettant d'assurer un niveau de risque sanitaire satisfaisant.

#### 4.5 - Conditions de remise en état et usage futur du site

Au vu des impacts réels ou potentiels présentés, les principes de remise en état envisagés et la proposition d'usages futurs, ainsi que les conditions de réalisation proposées sont présentés de manière claire et détaillée.

#### 4.6 - Résumés non techniques

Les résumés non techniques abordent tous les éléments du dossier. Ils sont lisibles et clairs.

#### 4.7 - Analyse des méthodes

L'étude d'impact présente une analyse correcte des méthodes utilisées pour analyser les effets du projet sur l'environnement.

#### 4.8 - Consultation de l'Agence Régionale de Santé (ARS)

Conformément aux dispositions de l'article R122-1-1 du Code de l'Environnement, l'ARS a été consultée. L'avis émis a justifié d'une réponse du pétitionnaire venue éclairer le sujet des rejets atmosphériques, tel que précisé en point 4.2.

### **5 - PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT PAR LE DOSSIER D'AUTORISATION**

Si quelques points repris dans le présent avis mériteront d'être approfondis au cours de la phase d'instruction, le projet prend en compte de manière satisfaisante les principaux enjeux environnementaux de la zone d'implantation.



Christian DECHARRIÈRE